

Conseil d'administration du 21 juin 2017

Membres en exercice : 51
Membres présents ou suppléés : 26
Membres ayant donné mandat : 2
Nombre de voix : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20170289

**BARRAGE DU LAC DES PISES – ACCORD DE PRINCIPE SUR L'ELABORATION D'UN
BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE L'EP PNC ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CAUSSES CEVENNES AIGOUAL - TERRES SOLIDAIRES**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC) s'est réuni le mercredi 21 juin 2017 à 09h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC, en présence de :

Présents avec voix délibérative :

M. Lucien AFFORTIT, M. Robert AIGOIN, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Alain ARGILIER, M. Denis BERTRAND, Mme Jeannine BOURRELY, M. Roland CANAYER, M. Xavier CANELLAS représente M. René-Paul LOMI, Mme Antonia CARILLO, M. Kisito CENDRIER, Mme Brigitte DONNADIEU, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, M. Christian HUGUET, M. Alain JAFFARD, M. Jean-Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, Mme Réjane PINTARD, représente M. François BOURNEAU, Mme Anne-Caroline PREVOT, M. Jean-Michel RIEUTOR représente Mme Lydia VAUTIER, Mme Line ROUSTAN, M. Daniel SEVEN, M. André THEROND, M. Yves VERILHAC, Mme Annie VIU, M. Georges ZINSSTAG,

Ayant donné mandat :

Mme Marianne CARBONNIER-BURKARD a donné mandat à Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE,
Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC, a donné mandat à Mme Anne-Caroline PREVOT,

Vu le code de l'environnement et notamment son article R331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté 2015-07-k du 10 juillet 2015, du Préfet du Gard, portant classement du barrage des Pises,

Considérant le contexte du projet rappelé en séance, à savoir que :

- Le barrage des Pises est une propriété de l'EP PNC. Il a fait l'objet d'un classement en catégorie C, impliquant des obligations réglementaires relatives à la sécurité des ouvrages hydrauliques.
- Depuis 2015, l'EP PNC a engagé une étude de diagnostic hydraulique et géotechnique approfondi du barrage et des scénarii d'évolution de l'ouvrage qui sont :
 - le renforcement du barrage actuel et maintien du lac à sa dimension actuelle,
 - le renforcement du barrage avec un écrêtement de l'ouvrage pour le sortir de la classe C et des contraintes réglementaires avec, pour conséquence, le maintien du lac mais une diminution de sa surface,
 - l'effacement de l'ouvrage et la suppression du lac.
- Le scénario 2 a été validé par le COPIIL de l'étude, selon des coûts estimés à 666 000 € HT,
- La Communauté de communes Causse Cévennes Aigoual Terres Solidaires pourrait bénéficier d'une subvention du montant des travaux à hauteur de 80 %.

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration donne un accord de principe sur l'élaboration d'un bail emphytéotique qui acterait le transfert de responsabilité du barrage des Pises et des charges afférentes de l'EP PNC vers la Communauté de communes Causse Cévennes Aigoual Terres Solidaires, accompagné d'une dotation financière de l'établissement, représentant 20 % du montant des travaux.

La directrice,



Anne LEGILE

Le président du conseil d'administration,



Henri COUDERC